

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : mercredi 23 octobre 2024 à 18 heures 30

**Date de la convocation** : 17 octobre 2024

**Date de l'affichage** : 17 octobre 2024

**Présents : 8 Représenté : 2 Membres en exercice : 12 Absents : 2**

**Présents** : Véronique AMALRIC, Patrick ANDRIOTI, David BRONCANO, Dolorès CARBONELL, Valérie MANENT, Fabienne MARTINAGE, Patrick MILANI, Roger SANCHEZ.

**Pouvoirs** : Gisèle JEANET à Fabienne MARTINAGE  
Daniel MARTINEZ à Patrick MILANI

**Excusés** :

**Absent** : Pierre-Manuel GARCIA, Nicolas GAUBERT.

**Secrétaire** : Dolorès CARBONELL

Madame le Maire, Fabienne Martinage a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h30. Madame Dolorès Carbonell est désignée secrétaire de séance.

### **I – Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du 26 août 2024 :**

Le compte rendu n'amenant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Vote pour : 10 - Vote contre : 0 - Abstention : 0*

### **II – Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Renonciation au droit de préemption :

⇒ 1 rue de l'usine A 144 et A 561 (44 et 30m2)

Devis David TP : fuite d'eau camping 2 616 €

Demande de devis pour sectoriser le camping et remettre en fonction les bouches à clé.

Centre de gestion : Formulaire de saisine du comité social territorial :

⇒ Mise en place du Rifseep.

⇒ Participation à la protection sociale complémentaire.

### **III – Intercommunalité : rapports annuels des prix et de la qualité des services publics :**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

L'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

La collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte sélective et la gestion des déchetteries, et prestations diverses sont présentés.

Ces rapports annuels ont été présentés au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de sa séance du 19 septembre 2024.

Chaque commune membre est destinataire de ces rapports qui doivent être présentés en conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de ces rapports.

*Vote pour : 10 - Vote contre : 0 - Abstention : 0*

#### **IV – Adhésion à la mission RGPD (règlement général sur la protection des données) du centre de gestion de l'Aude :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le prestataire actuel Agedi (établissement public constitué sous forme de syndicat mixte qui propose des solutions informatiques et numériques complète répondant à tous les besoins de fonctionnement d'une collectivité territoriale) nous a informé par courrier qu'il arrête son offre de service concernant la protection des données et la cybersécurité et qu'il convient d'adhérer à un nouveau service conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978. Elle propose au conseil l'adhésion au service proposé par le centre de gestion de l'Aude qui propose le service d'agents qualifiés afin de permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations et les aider à réagir au plus vite aux potentiels incidents.

*Vote pour :10 - Vote contre : 0 - Abstention : 0*

#### **V – Demande de subvention : toiture église :**

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, du Département et de l'Etat (DETR) afin de réaliser des travaux de réfection de la toiture de l'église qui est maintenant obsolète (nombreuses infiltrations d'eaux de pluies).

Coût des travaux : 65 282 €HT

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| • Communauté d'agglomération 25% | 16 320,5   |
| • Subvention DETR 25%            | 16 320,5   |
| • Subvention Département 25%     | 16 320,5   |
| • Commune 25%                    | 16 320,5   |
|                                  | <hr/>      |
|                                  | 65 282 €HT |

*Vote pour : 10 - Vote contre : 0 - Abstention : 0*

#### **VI - Subvention exceptionnelle (versement du solde des « vieilles canailles » à la coopérative scolaire :**

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à la dissolution de l'association « les Vieilles Canailles » et à la clôture de leur compte, cette association nous a versé la somme de 696,38€ que nous

devons maintenant reverser à la coopérative scolaire au compte (6574) en tant que subvention exceptionnelle.

*Vote pour : 10 - Vote contre : 0 - Abstention : 0*

## **VII – Divers :**

- Demande de travaux à l'épicerie : demander à un maçon de chiffrer ces travaux.
- Visite du Député Mr Barthès le vendredi 2/12 à 9h30.
- Organisation du Téléthon : repas : vendredi 29/11 et samedi marche et vente de gâteaux.
- Programme voirie 2025 : continuité du cheminement et réaménagement du Parc des Platanes.
- Camping, nouvelle fuite d'eau, attente de devis pour sectoriser le réseau AEP.

Clôture de la séance à 20h00.

## **Signatures**

Fabienne Martinage, Maire et Présidente de séance :

Dolorès Carbonell, Secrétaire de séance :